



PORTUGAL, ESTRADAS SER DESCOBERTO

Du 29 Avril au 6 Mai 2012

Le Portugal est le pays le plus occidental de l'Europe continentale, il est délimité au nord et à l'est par la péninsule ibérique et au sud et à l'ouest par l'océan Atlantique.

Depuis la 'Révolution des oeilletés', celui qui fut le parent pauvre de l'Europe, dont on vantait les plages de l'Algarve, les villages rudes et austères, la musique lancinante du fado semblait rester somme toute à l'écart de la modernité. Depuis l'adhésion à l'Union Européenne, le Portugal est un pays développé, économiquement prospère, socialement et politiquement stable.

Ses régions offrent tellement de paysages, des cultures tellement diverses, la montagne et le littoral, tout tellement proche...

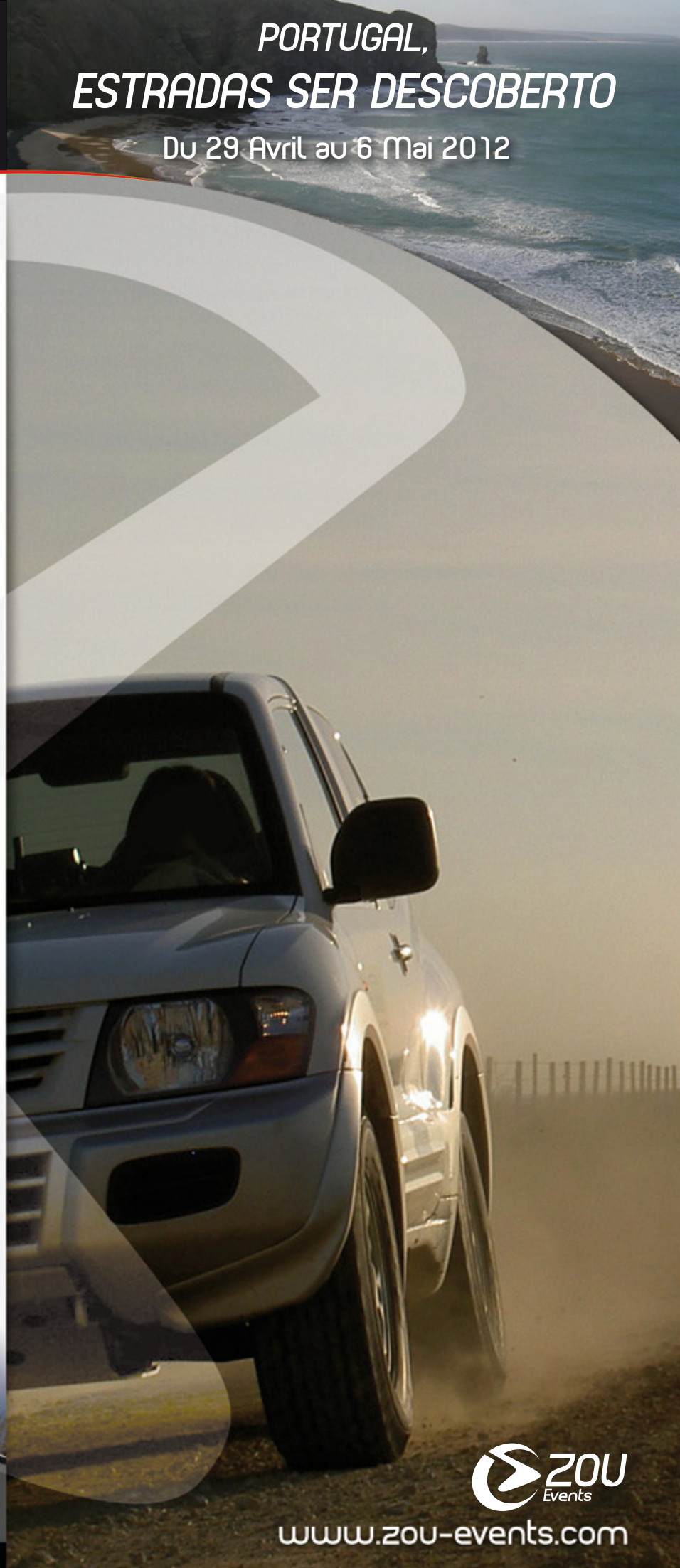
Les huit étapes nous permettrons d'apprécier la beauté des paysages, la nature intacte, un réseau de pistes variées allant des plaines du Sud aux montagnes du Nord.

Ce circuit vous emmènera à la rencontre d'un monde où le progrès n'a pas encore bouleversé les villages traversés !

C'est également une culture à part entière, des traditions bien vivantes, les chants de Fado, les spécialités culinaires et l'hospitalité de ce peuple.

Enfin, nous vous proposons de découvrir le Sud de l'Europe, à vous d'en juger...

**LA NAVIGATION AU LIVRE DE ROUTE
PERMETTRA D'ÉVOLUER À VOTRE
RYTHME.**



www.zou-events.com

PARCOURS

PORTUGAL, ESTRADAS SER DESCOBERTO

Du 29 Avril au 6 Mai 2012



PARCOURS

PORTUGAL, ESTRADAS SER DESCOBERTO

Du 29 Avril au 6 Mai 2012

JOUR 1 - 29 Avril 2012

JABUGO / Hôtel

A partir de 18h00, concentration de tous les participants à l'hôtel à Jabugo qui se trouve dans la Sierra de Aracena, au centre du Parc Naturel Sierra de Aracena et Picos de Aroche, au nord de la province de Huelva (Andalousie, Espagne). Le village est situé à une altitude de 658 m au-dessus du niveau de la mer, et compte 2.600 habitants.

Cette ville est le centre de production des jambons de Jabugo, jambons ibériques produits à cet endroit à partir de cochons ibériques nourris aux glands.

Installation dans vos chambres.

Réunion d'information sur le déroulement du séjour : consignes, conseils et explications sur le déroulement du séjour.

Dîner au restaurant de l'hôtel

JOUR 2 - 30 Avril 2012

JABUGO - AMANCIN / Hôtel

Départ de Jabugo par une petite liaison routière. Nous quittons l'Andalousie pour entrer dans le bas Alentejo pour nous diriger vers Alcarpin en serpentant à travers le « Parque do Vale do Guadiana ».

Découverte du Rio Guadiana, du village fortifié de Mértola, petite ville surplombée par son Château construit par les Maures, avec un donjon du XIII^{ème} siècle localisée sur la rive droite du Guadiana et des gorges de Pulo do lobo. ».

Installation dans vos chambres et dîner au restaurant de l'hôtel

JOUR 3 - 1 Mai 2012

AMANCIN - GRANDOLA / Hôtel

L'Algarve succède aux plaines agricoles du bas Alentejo
Parcours avec plus de reliefs. Nous allons des collines vers l'océan. Grândola, est une typique petite ville de l'Alentejo. Cependant, c'est la révolution contre la dictature fasciste de longue date, qui a eu lieu en 1974, qui a vraiment mis cette ville endormie sur la carte.

Installation dans vos chambres et dîner au restaurant de l'hôtel

JOUR 4 - 2 Mai 2012

GRANDOLA - EVORA / Hôtel

Aujourd'hui, nous restons dans l'Alentejo cap Nord-Ouest via Alcacovas, site mégalithique de Cromlech dos Almendres. Bénéficiant d'un emplacement spectaculaire colline au milieu des oliviers et le liège, le Cromlech Almendres, cercle de pierres est le plus important site mégalithique au Portugal. Comme avec la plupart des sites préhistoriques, son but n'est pas connu avec certitude. Il est facile de voir pourquoi les habitants préhistoriques du Portugal ce site considéré comme sacré. Ensuite descente sur Evora avec son centre ville ancien bien conservée, encore partiellement fermé par des murs médiévaux, et un grand nombre de monuments datant de différentes périodes historiques, y compris un temple romain. Évora est la plus grande ville de la région de l'Alentejo.

Installation dans vos chambres et dîner au restaurant de l'hôtel



www.zou-events.com

PARCOURS

PORTUGAL, ESTRADAS SER DESCOBERTO

Du 29 Avril au 6 Mai 2012

JOUR 5 - 3 Mai 2012

EVORA - CASTELO DE VIDE / Hôtel

Petit crochet vers l'ouest à travers les propriétés agricoles du haut Alentejo pour rejoindre Vila Vicosa et visiter le Palais Ducal, ancienne résidence des ducs de Bragançe.

Ensuite, plein nord pour atteindre les oliviers et les châtaigniers dans la région de montagne fraîche de São Mamede.

Au nord de Marvão, la jolie ville thermale de Castelo de Vide, d'origine romaine, est bâtie sur un promontoire. Le centre historique de la ville a conservé ses maisons et ruelles médiévales qui dévalent la colline. Les jolies demeures blanches aux toits rouges offrent un panorama ravissant du haut du château. Allez vous perdre dans les rues, vous découvrirez le quartier juif, de belles églises et des bâtiments des XVIIe et XVIIIe siècles. Il ya une atmosphère médiévale où le temps semble s'être arrêté, avec ses rues pavées et ses maisons blanchies à la chaux. La plupart d'entre elles ont des portes gothiques, des encadrements artistiquement travaillé dans le granit local et des plantes en pot sur le pas de porte.

Castelo de Vide produit par ailleurs une très bonne eau minérale. Installation dans vos chambres et dîner au restaurant de l'hôtel

JOUR 6 - 4 Mai 2012

CASTELO DE VIDE - FUNDÃO / Hôtel

Descente vers le sud par les montagnes de São Mamede avec son parc naturel, sa faune et la plus grande colonie de chauves-souris d'Europe ou se trouve la ville médiévale de Marvão et de son château du 13ième siècle qui est perché sur une crête spectaculaire à 862m (panoramique à 360 degrés vers le sud et l'est à travers l'Espagne).

Puis nous reprendrons notre périple en longeant la frontière espagnole pour entrer dans le Beiras par des pistes plus escarpées pour nous diriger vers Fundão.

Installation dans vos chambres et dîner au restaurant de l'hôtel

JOUR 7 - 5 Mai 2012

FUNDÃO - FREIXINHO / Hôtel

Aujourd'hui, nous allons sillonner la Serra Estrela « montagne aux étoiles ». Ce sont les sommets du Portugal à près de 2000m, point culminant du pays. Les pistes sont techniques.

Visite du parc national de Serra Estrala. Magnifique paysage de montagnes avec de nombreuses pistes panoramiques, hameaux de pierre aux toits de lauze. Nous descendrons progressivement du relief par de petites collines boisées de pin pour arriver sur les berges du Barragem do Vilar et plus précisément à Freixinho.

Installation dans vos chambres et dîner au restaurant de l'hôtel



PARCOURS

PORTUGAL, ESTRADAS SER DESCOBERTO

Du 29 Avril au 6 Mai 2012

JOUR 8 – 6 Mai 2012

FREIXINHO – CHAVES / Hôtel

Nous quittons le Beiras pour la région Trás Os Montes. Paysage montagneux, nous allons de vallée en sommet et de sommet en vallée.

Nous sommes dans la vallée du Douro, vignoble du vin de porto.

Cette étape nous offrira de splendides paysages avec des forêts naturelles incroyables en toile de fond, l'agriculture locale et des plantations infinies d'oliviers et d'amandiers avant de faire notre halte à Chaves.

Son nom, littéralement « clé », vient de son emplacement, une « entrée » historique au Portugal, à 10 km de la frontière espagnole. En raison de sa position stratégique et de sa région fertile, l'histoire de Chaves est marquée de batailles avec les Romains, les Visigoths, les Maures, les Français et les Espagnols. Aujourd'hui, c'est l'une des plus importantes stations thermales d'Europe. Les caldas (sources chaudes) sont renommées depuis l'époque romaine. L'eau thermique (73 °C) est un phénomène géologique rare, parce qu'il n'existe aucune preuve d'activité volcanique dans cette région.

Chaves est également célèbre pour son presunto (jambon fumé) produit localement. Le village voisin de Boticas produit un excellent vin d'une manière très inhabituelle, datant de l'époque où l'armée française a envahi la région. A cette époque, les habitants enterrèrent leur vin pour le dissimuler. Lorsqu'ils le déterrèrent, les villageois remarquèrent que cela avait amélioré la qualité, aussi continuèrent-ils cette pratique. On le surnomme « vinho dos mortos » (littéralement, « vin des morts »). A vos couverts !

Installation dans vos chambres et dîner au restaurant de l'hôtel

JOUR 9 – 7 Mai 2012

CHAVES – BRAGANÇA / Hôtel

Dans le nord, plus pauvre, nous trouvons les terres à brebis et moutons.

Paysage plus sauvage dans les reliefs du Trás Os Montes. Nous serons sur les hauts plateaux peu visités, forêts de châtaigniers et de chênes, jolis hameaux, traversée d'un monde rural très retiré...

Pistes plus ou moins roulantes tout au long de la journée.

Nous circulerons en bordure du Parc Naturel de Montesinho, l'un des coins les plus sauvages en Europe, avec espèces rares comme les loups, les sangliers et les aigles d'or. Les pistes sur les doux reliefs aux collines arrondies, sillonnées de vallées où coulent les fleuves entre les peupliers, aulnes, saules, forêts immenses de chênes noirs, châtaigniers et chênes verts caractérisent le paysage de cette zone.

Arrivée en fin d'après midi au bord du Rio Sabor.

Installation dans vos chambres

Visite de la citadelle murée sur le sommet d'une colline pour ceux qui le désirent.

S'il est vrai que le Portugal possède un nombre impressionnant de châteaux, celui de Bragança compte parmi les plus beaux du pays. Perdue dans l'extrémité nord est du pays, dans une région relativement aride, son isolement va aider à la préservation du site, ses fortifications et sa ville médiévale étant aujourd'hui admirablement conservées.

dîner au restaurant de l'hôtel

JOUR 10 – 8 Mai 2012

BRAGANÇA – FRANCE

Après le petit déjeuner et certainement avec regret parce que « toujours trop courtes ces vacances », nous regagnerons nos régions...



www.zou-events.com



Du 29 Avril au 6 Mai 2012

Obligatoire

- ☛ Pièce d'identité en cours de validité
- ☛ Permis de conduire
- ☛ Papiers du véhicule (carte grise et carte verte assurance)
- ☛ Un téléphone Portable
- ☛ Une radio CB ou VHF
- ☛ Une trousse de secours première urgence
- ☛ Une couverture de survie
- ☛ Un nécessaire réparation pneu (kit mèche, bombes réparation, compresseur)
- ☛ Une sangle de remorquage de 8m minimum
- ☛ Un filtre à Air (de rechange) ou moyen de nettoyage
- ☛ Une ou plusieurs courroies moteur (alternateur, climatisation...)
- ☛ Une trousse à outils
- ☛ Des pneumatiques mixtes en bon état
- ☛ Un TERRATRIP pour circuler au livre de route

Conseillé

- ☛ Un véhicule révisé et en bon état de marche.
- ☛ Un bidon d'huile moteur
- ☛ Un GPS pour circuler librement
- ☛ Carte Michelin du pays

Autonomie

L'autonomie d'origine des véhicules est suffisante avec un minimum de 250Km.
Nous passerons régulièrement devant des stations service.

Sécurité

Le bon déroulement de ce raid dépend principalement de la responsabilité de chaque participant (préparation, pas de risques exagérés, respect des consignes...)
Vous évoluerez en petit groupe pour des raisons de sécurité.
En fonction de la configuration du terrain, de la météo, pour des raisons de sécurité ou à la demande des autorités concernées, l'organisation se réserve le droit de fermer, ouvrir, modifier, voire même annuler tout ou partie du circuit.

Mode de vie

Ce séjour n'est pas une course mais une randonnée. Les pistes sont ouvertes à la circulation.
Le nombre de participants et de véhicules est limité de façon à préserver la convivialité, l'esprit d'entraide, de solidarité et le respect de zones traversées.
Les départs se feront de façon à profiter pleinement des journées.
Un livre de route et des points GPS vous seront remis à chaque étape permettant à chacun de rouler à son rythme et de visiter les sites des régions traversées.

Assurance

Il est indispensable d'avoir une assurance rapatriement du type « Mondial Assistance » et d'être couvert par une assurance responsabilité civile privée.

Les contretemps

Ils font partie intégrante du parcours car la sécurité prime avant tout. Votre guide a tout pouvoir pour prendre la décision qu'il jugera opportune en cas d'accident ou d'intempérie.

Le Portugal, en quelques clics



PORTUGAL, ESTRADAS SER DESCOBERTO

Du 29 Avril au 6 Mai 2012



- ☞ **Pays :**
Portugal
- ☞ **Superficie :**
92 906km²
- ☞ **Capitale :**
Lisbonne
- ☞ **Population :**
10 555 305 hab

☞ **Gastronomie, spécialités :**

Chaque région du Portugal possède ses spécialités culinaires spécifiques, s'inspirant souvent des produits locaux. Parmi les plats typiques du pays, les plus populaires et qui font partie intégrante de la cuisine portugaise sont le cozido à portuguesa, le bacalhau à Brás, le bacalhau à Gomes de Sá, le cochon de lait cuit à la mode du Bairrada rojões d'Aveiro et du Minho et en pâtisserie, les pastéis de nata, les ovos moles d'Aveiro et encore beaucoup d'autres.

Le Portugal est un pays fortement vinicole, les vins les plus célèbres sont les vins du Douro, de l'Alentejo et du Dão, les vins verts du Minho, et les liquoreux de Porto, de Lourinhã et de Madère.

☞ **Le téléphone**

Vers le Portugal 00351 + numéro de votre correspondant
Du Portugal vers la France 0033 + N° de votre correspondant
(sans faire le zéro)

☞ **L'hébergement**

Le Portugal possède globalement une bonne infrastructure hôtelière, et nous avons sélectionné des hôtels de qualité variant de 2** à 4****

☞ **Le climat**

Il est de type méditerranéen caractérisé essentiellement par des étés chauds et secs et des hivers plus ou moins doux.

☞ **La culture**

Le Portugal, pays de longue histoire qui a connu de nombreuses influences de civilisations étrangères, abrite des bâtiments à l'architecture remarquable, des arts, ameublement et collections littéraires qui sont des miroirs des événements qui ont forgé ce territoire et ses habitants.



www.zou-events.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Texte application de la loi du 13 Juillet 1992 de la vente de voyages ou de séjours

ARTICLE 95

Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 Juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de ventes de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnées.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

ARTICLE 96

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des autres prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement de frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier du paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après.
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
3. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

ARTICLE 97

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE 98

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports ou aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7^{ème} de l'article 96 ci-dessus
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettent d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

ARTICLE 99

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE 100

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 Juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent y avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE 101

Lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE 102

Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 Juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent articles ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou d'un séjour de substitution proposé par le vendeur .

ARTICLE 103

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Il est expressément précisé conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi susvisée que les informations figurant sur la brochure ou la fiche technique peuvent faire l'objet de certaines modifications.

1 - LE PRIX

Les prix indiqués dans cette brochure ont été établies sur les informations connues au 01.04.10. Nos prix sont calculés de manière forfaitaire incluant un ensemble de prestations décrites dans les programmes. Ils sont basés sur un certain nombre de nuits et ne correspondent pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières. Pour votre information nous mentionnons dans tous les programmes ce qui est compris dans les prix. De façon générale les taxes d'aéroport, les frais de vaccins, de visas, les boissons, les dépenses d'ordre personnel ne sont jamais compris dans les prix. Ne sont pas non plus compris les assurances Tous Risques, que nous vous recommandons fortement avec les garanties annulations, bagages, responsabilité civile, accident, assistance, rapatriement, de la société d'assurances Contact Assistance.

ZOU Events se réserve expressément la possibilité de réviser ses prix tant à la baisse qu'à la hausse afin de tenir compte des variations :

- . du coût des transports, lié notamment au carburant
- . des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que taxes d'atterrissage et embarquement, débarquement dans les ports et les aéroports.
- . des taux de changes appliqués au voyage choisi.

ZOU Events pourra donc modifier la part du contrat global du voyage en l'affectant au pourcentage de la variation concernée. Une telle modification ne pourra intervenir moins de 30 jours avant le départ prévu et sera conformes aux dispositions légales. En ce qui concerne les transporteurs aériens ou maritimes, ils se réservent le droit de modifier leurs tarifs sans préavis. Le prix de vente est toujours confirmé à l'inscription, et, la modification du prix ne pourra intervenir à moins de 30 jours du départ.

2 - ACOMPTE ET PAIEMENT DU SOLDE

Sauf dispositions contraires des conditions particulières à chaque programme, un acompte de 25% du prix du voyage doit être réglé à l'inscription. Le solde doit être versé un mois avant la date de départ. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue à l'inscription, est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation et ne pourra prétendre à récupérer les sommes déjà versées. Pour les inscriptions intervenant moins de 30 jours avant la date de départ, le règlement intégral du prix est exigé lors de l'inscription.

3 - ANNULATION

a- Du fait du client

Le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants (frais d'annulation) précisés ci-dessous à titre de débit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ.

- Plus de 60 jours avant le départ : 50 Euros par personnes (non remboursable par l'assurance).
- De 60 à 45 jours avant le départ : 35% du montant total du voyage.
- De 44 à 30 jours avant le départ : 50% du montant total du voyage.
- De 29 à 15 jours avant le départ : 75% du montant total du voyage.
- Moins de 15 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage.

Les frais de délivrance des passeports, visas et autres

documents de passage en douane ne peuvent en aucun cas être remboursés.

Aucun remboursement ne peut intervenir en cas de non présentation à l'enregistrement ou non présentation des documents de police ou de santé nécessaires à la réalisation du voyage, quelle que soit la cause. ZOU Events ne peut être tenu pour responsable d'un retard de pré acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non présentation du client au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Le client ne peut, sauf accord préalable de ZOU Events, modifier le déroulement de son voyage. Les frais de modification resteront entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait de ces modifications. Pour toute modification (de quelque nature quelle soit) demandée par le client plus de 30 jours avant le départ, il sera retenu une somme forfaitaire de 30€ par dossier. Toute modification intervenant moins de 30 jours avant le départ sera considéré comme une annulation, selon le barème indiqué ci-dessus.

Les annulations ne pourront être acceptées que par lettre R.A.R. à votre agence de voyages. La date retenue pour définir les pénalités d'annulation sera celle de la réception de la lettre R.A.R. par l'agence de voyage.

Les frais d'annulation peuvent être couverts par EUROPE ASSISTANCE. Conditions sur www.zou-events.com, rubrique mentions légales.

b- Du fait de l'organisateur

Si avant le départ ZOU Events est amené à annuler purement et simplement le séjour ou le voyage choisi par le client, il sera proposé à celui-ci, dans la mesure du possible, des prestations équivalentes d'un coût comparable. Si le client ne choisit pas le voyage de substitution dans un délai de 7 jours à compter de la notification de la nouvelle proposition, il obtiendra dans ce cas le remboursement de l'intégralité des sommes versées.

4 - RESPONSABILITES

. ZOU Events agissant en qualité d'organisateur de voyages, est conduit à choisir différents prestataires de service (transporteurs, hôteliers...) pour l'exécution de ses programmes.

Nous ne pouvons être tenus responsables des modifications d'horaires ou d'itinéraires, du changement de port ou d'aéroport (à l'aller et au retour) provoqués par des événements extérieurs, tels que grèves, incidents techniques, surcharges aériennes ou aéroportuaires, intempéries... Les frais éventuels (taxi, parking, hôtel, ...) restent à votre charge. Le retard éventuellement subi ne pourrait entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévue ou de retard à une correspondance.

. ZOU Events ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transferts ou transport de passager.

. En cas de défaillance d'un prestataires de service pendant le transport, le circuit ou le séjour, ou si, pour des raisons impérieuses (circonstances politiques, réquisitions, déplacements officiels, grèves, conditions climatiques,...) nous nous trouvions dans l'obligation d'annuler tout ou partie des engagements prévus, nous ferions tout notre possible pour les remplacer par des prestations équivalentes. Nous pouvons être concernés lorsque les circonstances nous y contraignent à substituer un moyen de transport à un autre,

un hôtel à un autre, prendre un itinéraire différent sans que ces modifications exceptionnelles donnent lieu à une quelconque indemnité, l'acheteur ne pouvant les refuser sans motifs valables.

. Attention (adulte, enfant, bébé) : il vous appartient de vous assurer que vous êtes en règle avec les formalités de police, de douane, et de santé pour votre voyage. Certains pays exigent que la validité du passeport soit supérieure à 6 mois après la date de retour, d'avoir un billet de retour ou de continuation et des fonds suffisants.

5 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ZOU Events est assurée en Responsabilité Civile Professionnelle auprès de :
HISCOX - 19 rue Louis le GRAND - 75002 PARIS
Contrat N° HA RCP0086759



PORTUGAL, ESTRADAS SER DESCOBERTO

Du 29 Avril au 6 Mai 2012

Le prix

Il comprend :

- Les 9 hébergements en hôtel de catégorie 2* et 3* en chambre double en 1/2 pension (avec eau, vin et café)
- L'organisation du Raid
- L'encadrement Zou Events durant tout le séjour
- Véhicule d'encadrement ZOU Events durant tout le séjour
- Les circuits journaliers avec livre de route et points GPS
- Les autorisations de circuler

Il ne comprend pas :

- Le déjeuner des participants
- Les boissons lors des repas
- Le supplément chambre individuelle (pour les 9 nuitées) : 250€
- Le carburant et assurance de vos véhicules.
- L'assurance annulation, responsabilité civile, défense et recours...
- Les dépenses à caractère personnel

Réservations et Dates à retenir

RÉSERVATIONS :

L'INSCRIPTION doit être retournée à : SARL ZOU Events - 14 Avenue Lavoisier - 64140 LONS
Avec réception de l'acompte à l'ordre de : ZOU Events

26 MARS 2012 : Clôture des engagements.

Le 29 AVRIL 2012, le RENDEZ-VOUS sur place. Tous les renseignements vous seront transmis après enregistrement de votre participation. Le dernier courrier à J -10, vous indiquera les dernières informations concernant le départ.

Paiement

Le paiement des 30% d'acompte valide votre inscription au voyage. Nos conditions de vente sont disponibles sur : www.zou-events.com, rubrique mentions légales. Le règlement peut s'effectuer par chèque, à l'ordre de : **Zou Events**, ou par carte bancaire.

	Prix unitaire	Nombre	TOTAL
Forfait par personne <i>(Base chambre double)</i>	1040 €		
Forfait Enfants <i>moins de 16 ans</i> <i>(si couchage dans la chambre des parents)</i>	635 €		
Chambre individuelle (pour les 9 nuitées)	250 €		
Engagement 4x4	50 €		
Location Caméra HD GORPO pour le séjour (nous contactez)	80€		
TOTAL HORS ASSURANCE			
ASSURANCE ANNULATION <i>(facultative) = 4% du total</i>			
TOTAL DES PRESTATIONS			
ACOMPTE <i>(à l'inscription) = 30 % du total</i>			
SOLDE <i>(2 semaines avant le départ)</i>			

Vous souhaitez régler ce voyage par carte bancaire à distance :

. Notez les numéros, la date d'expiration et le n° de clé de votre carte . Datez et signez ci dessous (obligatoire) :

N° carte bancaire :

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□

Date d'expiration :

..... /

N° de clé : □□□

(3 chiffres situés au dos de votre carte bancaire)

Signature :

Date :

..... / /

Nous sommes agréés pour le règlement à distance. Consultez votre banque, certaines cartes bancaires font bénéficier de l'assurance ANNULATION DE VOYAGES...



J'ai bien pris connaissance des conditions de vente

Nom/ Prénom :

Date : / /

Signature :